



COMMUNE DE VOLONNE

Volonne (04290)

**Demande d'autorisation d'exploiter
le champ captant en nappe alluviale de
la Durance
au titre du Code de la santé publique et
du Code de l'environnement**

DOSSIER INCIDENCES

Décembre 2017

« DOSSIER INCIDENCES »
Canevas dossier d'évaluation des incidences Natura 2000



Le document d'incidences présente les incidences de l'opération, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, les modalités d'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.

Ce document traite également de chacun des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ayant pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eaux. Cette gestion des eaux prend en compte la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le développement et la protection de la ressource en eaux, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource. Ainsi, le document d'incidences de l'opération s'intéresse à la gestion raisonnée de la ressource en eau en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées.

Le document d'incidences :

- indique les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur le ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- comporte, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
- justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n°91-1283 du 19 décembre 1991 ;
- précise s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Commune de Volonne

Commune et département) : Volonne, Alpes de Haute Provence

Adresse : 1, place Général de Gaulle 04290 VOLONNE

Téléphone : 04 92 64 07 57 Fax : 04 92 64 44 41

Email : gerard.reirosa@mairie-volonne.eu

Nom du projet : mise en conformité administrative des forages eau potable

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Forages et périmètre de protection immédiat sont situés à proximité immédiate ; le périmètre de protection rapproché est situé dans la zone des sites Natura 2000 « la Durance » ZSC n° 9301589 et ZPS n° FR9312003. Le projet d'exploitation des forages est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1 Question préalable (R414.23.I CE)

1.1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Description détaillée du projet

La Commune de Volonne sollicite l'autorisation d'exploiter à des fins d'alimentation en eau potable deux forages existants situés à la confluence de la Durance et du Vançon (l'un créé en 2004, l'autre en 2011). En 2012, l'hydrogéologue agréé V. Vallès a prescrit les périmètres de protection et les contraintes qui s'y appliquent.

Les deux forages sont situés sur la parcelle AD410, de propriété communale, aux coordonnées suivantes :

Ouvrages	Altitude	Lambert II
Forage 2004	Z : 442 m	X : 892 597 m Y : 1 910 050 m
Forage 2011	Z : 442 m	X : 892 574 m Y : 1 910 051 m

Les forages sont constitués chacun d'un tubage acier d'une profondeur de 24 m (forage 2004) et de 26 (forage 2011), d'un diamètre de 273 mm (forage 2004) et de 244 mm (forage 2011) et d'une pompe. Ils sont situés sous regards étanches de protection en béton (+ 1 m du terrain naturel).

Un local technique sis à proximité immédiate abrite la chambre des vannes, les armoires de commande des pompes et deux débitmètres.

L'ancien puits est abrité par un édifice maçonné.

L'eau pompée est conduite jusqu'au réservoir Saint Jean, à la cote 518 m, d'où elle est distribuée sur toute la commune.

Le double forage constitue l'unique ressource AEP de la commune de Volonne.

Le débit de pompage maximum (production de pointe) estimé pour satisfaire les besoins futurs est de 1260 m³/j avec un débit d'exploitation de 63 m³/h prélevé en alternance sur chacun des deux forages. Le volume de production nécessaire annuel serait de 200 000 m³, soit une moyenne de 548 m³/j. la commune sera attentive à ne pas exploiter ces forages à un débit excessif, le risque de colmatage ayant été noté par l'hydrogéologue agréé.

La commune de Volonne gère l'eau potable en régie. Seuls les agents techniques et les élus référents eau sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de protection immédiat clôt et dans le local technique.

Suite aux indications de l'hydrogéologue agréé, les travaux suivants sont à prévoir :

- Reprise de la clôture entourant le PPI en incluant le forage de 2011.
- Pose de dalles béton autour des regards des puits
- Comblement et déconnexion de l'ancien puits (NB : le comblement peut être évité si l'ouvrage est diagnostiqué en bon état)
- Entretien des maçonneries et peintures des édifices existants

b. Contexte et historique

L'alimentation en eau potable de la commune de Volonne se fait aujourd'hui par le forage 2004.

Un premier forage avait été créé en 2004 suite à un tarissement du puits existant au même lieu¹, un deuxième a été creusé à proximité en complément en 2011. Dans le même temps, le puit situé à proximité du premier forage a été abandonné en tant que ressource AEP et doit être comblé ou a minima proprement déconnecté du réseau AEP. Les anciennes ressources AEP que sont les captages de la source des 3 bastides et de la source Saint Antoine sont également abandonnées pour leur usage AEP et sont déconnectées du réseau.

Les deux forages ont fait l'objet de déclaration préalable (au titre du 1.1.1.0 du Code de l'environnement). Le forage de 2004 avait reçu une autorisation préfectorale de travaux mais n'avait pas fait l'objet de mise en conformité administrative.

Le forage de 2011 n'a pas fait l'objet d'une autorisation administrative.

Un dossier DUP a été présenté à l'automne 2016 pour les deux forages, sollicitant une autorisation :

- Au titre de la rubrique 1.3.1.0 de l'annexe du L214-9 du code de l'environnement. Le Vaçon est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ; le prélèvement maximal prévu de 63 m³/h dépasse le seuil de 8 m³/h justifiant l'autorisation.
- Au titre de l'article 50 du décret du 28 septembre 1958 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la Durance
- Au titre du Code de la santé publique, article L 1321.2 et suivants

¹ Autorisation administrative d'exploitation : arrêté préfectoral n° 68-2 du 5 janvier 1968

c. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et cartographie

Les forages se situent en rive gauche du Vançon, à proximité de sa confluence avec la Durance, sur la commune de Volonne. L'accès en véhicule motorisé est possible à partir de la route départementale n°4 – rote de Sisteron - et un chemin de terre.

Les forages et leur périmètre de protection immédiat (PPI) sont situés à proximité immédiate mais non inclus dans la zone Natura 2000. En revanche le périmètre de protection rapproché, zone sensible et zone moins sensible définies par l'hydrogéologue agréé, est partiellement inclus dans la zone Natura 2000.

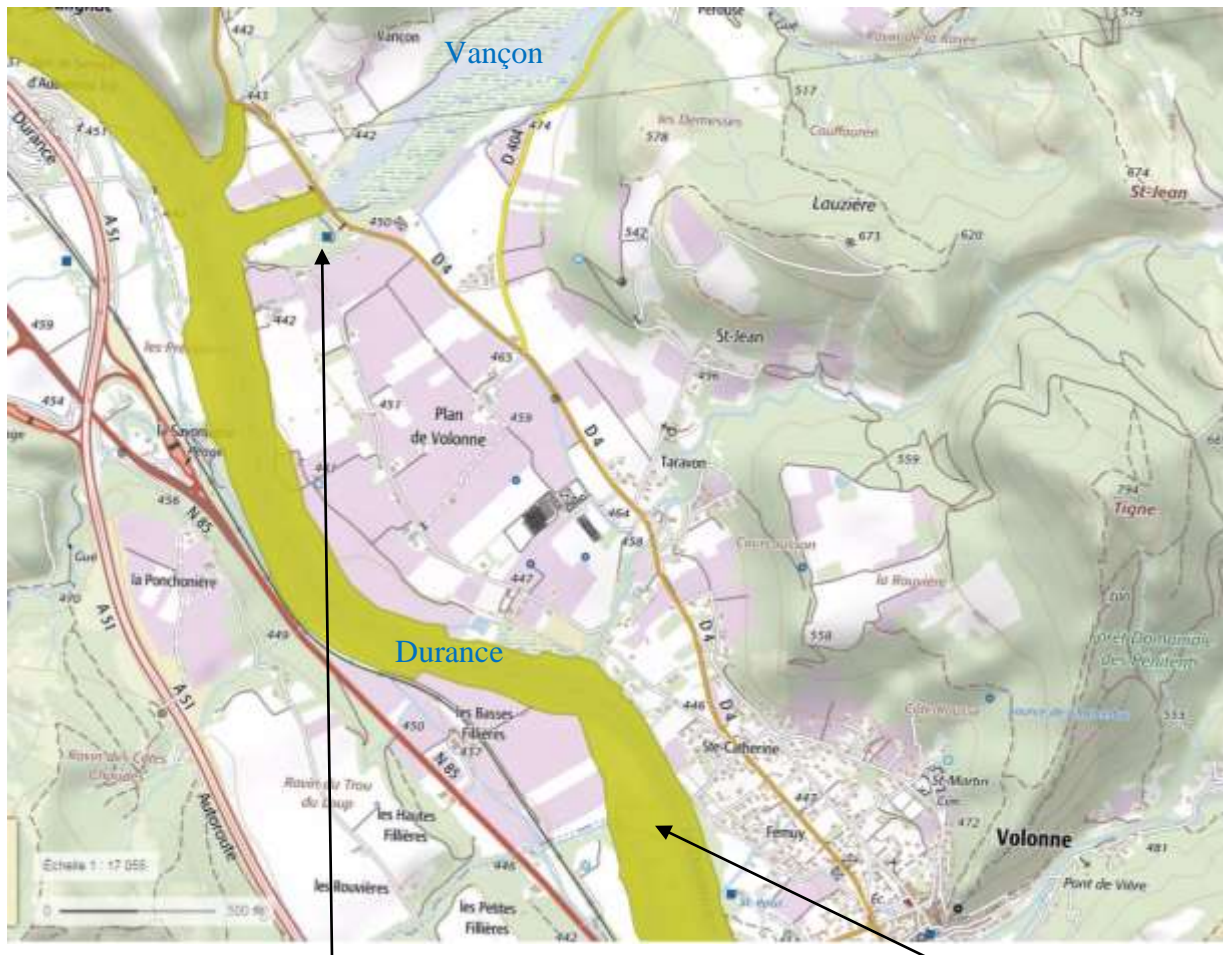


Figure 1: localisation des forages par rapport aux sites Natura 2000 ZSC n° 9301589 et ZPS n° 9312003 "la Durance", ici superposés.

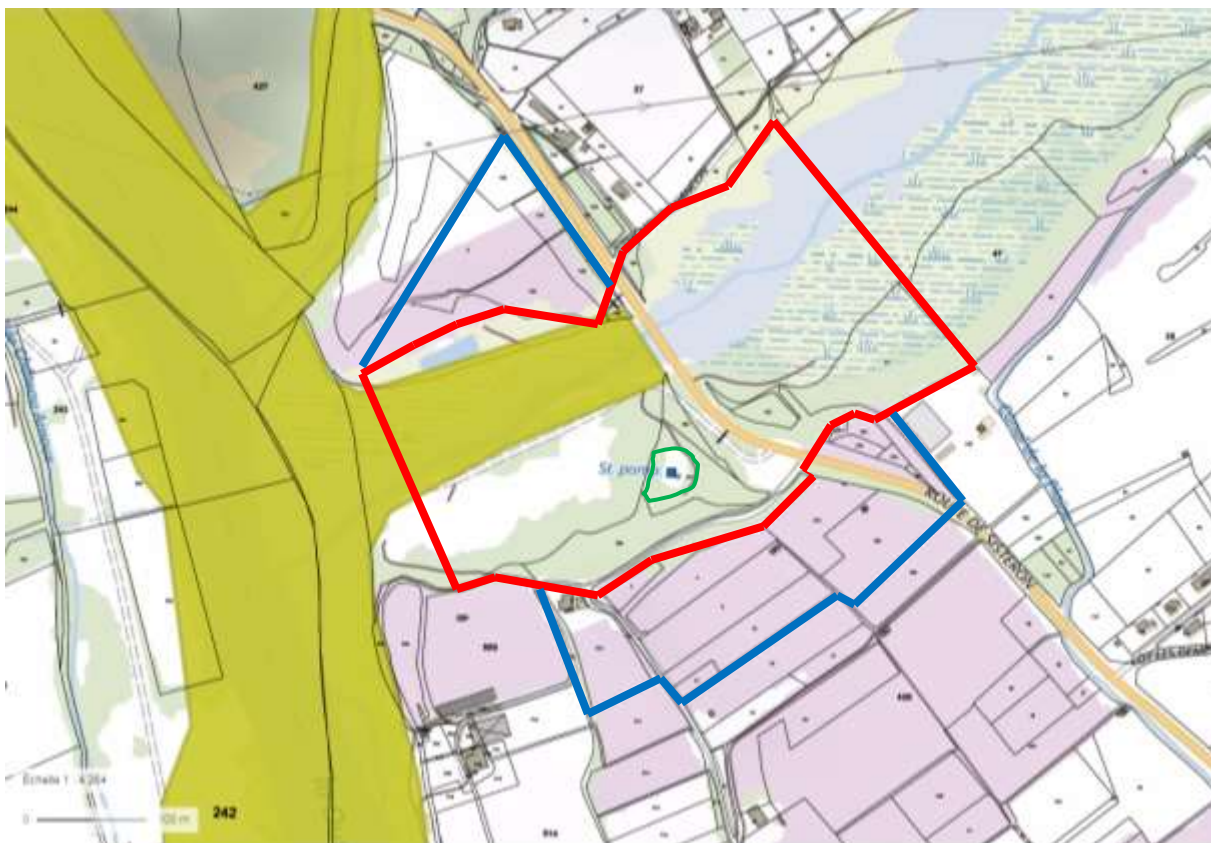


Figure 2 : localisation des forages et des périmètres de protection par rapport aux sites Natura 2000 "la Durance". PPI / PPR sensible / PPR moins sensible. Selon les indications de l'hydrogéologue agréé, sous réserve des tracés par un géomètre expert.

d. Étendue/emprise du projet

L'emprise au sol matérialisée du projet correspond à la clôture du PPI, aux 2 regards protégeant les forages, aux dalles de protection préconisées autour des forages pour éviter les infiltrations de surface, à l'édifice protégeant l'ancien puits et à l'édifice abritant les commandes et la chambre des vannes, soit environ 30 m² :

- Clôture : 10 cm x 180 m = 18 m² environ
- Regards : 2 x 1 m²
- Dalles de protection autour des regards : 2 x 3 m²
- Chambre des vannes : 2 m²
- Edifice de l'ancien puits : 2m²

La surface de périmètre clôt, PPI est de 1500 m² environ.

La surface du PPR (PPI inclus) est de 19 hectares environ.

e. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Les travaux à réaliser pour la reprise de la clôture du PPI et la pose des dalles de protection autour des puits de forage auront une durée de 4 jours, et seront réalisés en journée.

Des travaux d'entretien de la maçonnerie des édifices existants sont à prévoir : réfection des enduits et peintures sur 4 jours environ.

f. Entretien / fonctionnement / rejet

Le PPI doit être maintenu avec un couvert végétal dégagé. Compte tenu de la végétation actuelle, cet entretien ne nécessite aucun maniement d'engin mécanisé. Un débroussaillage manuel pourra être opéré le cas échéant, une fois par an.

g. Budget

Le budget global présenté ci-dessous est repris du rapport technique de Burgeap 2016, il inclut le coût des travaux déjà réalisés et à réaliser :

Travaux	Avancement	Coût € HT
Acquisition de la parcelle AD 408	Fait en 2007	5 675
Elargissement de la plateforme du PPI	Fait en 2011/2012	3 500
Réalisation de la barrière	Fait en 2012	600
Réalisation dalles de protection des forages	A faire	1 300
Réalisation d'une nouvelle clôture	A faire	13 300
Approvisionnement des panneaux d'interdiction (8)	A faire	2 000
Reprise des enduits des bâtis	A faire	1 500
Installation d'un système de désinfection permanent	Fait en 2014 puis 2017	17 000
Comblement du puits abandonné	A faire	10 000
<i>Alternative au comblement : diagnostic et entretien</i>	<i>A faire</i>	<i>15 000</i>

Coût total du projet : 54 875 € HT

1.2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

a. Carte de location du projet par rapport aux sites Natura 2000

Voir 1.1 c, et figures 1 et 2

b. Définition de la zone d'influence

La zone d'influence du projet peut se concevoir à deux échelles :

- Une première zone correspond au cône de rabattement du pompage. Cette zone est englobée dans le PPI et **n'est pas incluse dans la zone Natura 2000**. Néanmoins, en surface, le sol peut évoluer dans son hygrométrie, influençant de fait les peuplements animaux et végétaux. Si la relation est à considérer, on ne peut cependant pas estimer son importance : le puits déjà présent depuis 1968, puis le forage de 2004 et celui de 2011 auront déjà affecté, si faiblement soit-il, le milieu naturel. La mise en conformité administrative par l'encadrement du volume prélevé d'une part et la matérialisation de la protection des forages d'autre part ne changera en rien l'environnement immédiat des forages.

- Une deuxième zone équivalente peu ou prou au PPR. Dans cette zone, le prélèvement d'eau annuel correspond à une proportion infime de l'eau circulant dans la nappe (le prélèvement maximum est estimé à 0.6 % du débit réservé de la Durance).

1.3. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

a. Présentation des sites Natura 2000 concernés

- ✓ ZSC n° 9301589 la Durance

- Statut : ZSC (zone spéciale de conservation = site directive habitats)

- numéro et nom du site : ZSC n° FR9301589 « La Durance »

- Description sommaire du site (géographique, topographique, géologique et hydrographique) et description globale de l'occupation du sol et de la végétation :

Le site FR9301589 « La Durance » recouvre la rivière Durance et les zones de confluence avec ses affluents. Il s'étend donc sur 5 départements, 79 communes, de l'aval du barrage de Serre Ponçon à l'amont à sa confluence avec le Rhône, à hauteur d'Avignon, à l'aval, pour un total de 15 920 hectares. Il comprend le lit mineur et le lit majeur de la rivière : cours d'eau, berges, adoux, grèves, ripisylves... La région biogéographique de ce milieu est qualifiée de 100 % méditerranéenne. La diversité géologique des alluvions est considérable.

Le site ZPS n° FR9312003 recouvre lui 20 008 hectares. Les deux sites sont quasiment superposés.

- Description du fonctionnement écologique du site (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, corridors, isolement ou fragmentation des éléments biologiques...) et des facteurs clés de conservation :

Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, la Durance a vu son fonctionnement profondément évoluer depuis quelques décennies (extractions de graviers, aménagement agro-industriel).

Les crues régulières de la Durance entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées - Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les marges se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement.

Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages.

La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves.

- Description des tendances évolutives connues ainsi que les principaux enjeux et objectifs de conservation du site, les principaux objectifs et mesures de gestion préconisées dans le DOCOB :

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*). Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

✓ ZPS n° 9312003

- Statut: ZPS (zone de protection spéciale = site directive oiseaux)

- numéro et nom du site : ZPS n° 9312003 « La Durance »

- Description sommaire du site (géographique, topographique, géologique et hydrographique) et description globale de l'occupation du sol et de la végétation :

le site FR9312003 « La Durance » recouvre la rivière Durance et les zones de confluence avec ses affluents. Il s'étend donc sur 5 départements, 79 communes, de l'aval du barrage de Serre Ponçon à l'amont à sa confluence avec le Rhône, à hauteur d'Avignon, à l'aval, pour un total de 20008 hectares. Il comprend le lit mineur et le lit majeur de la rivière : cours d'eau, berges, adoux, grèves, ripisylves... La région biogéographique de ce milieu est qualifiée de 100 % méditerranéenne. La diversité géologique des alluvions est considérable. Les deux sites sont quasiment superposés.

- Description du fonctionnement écologique du site (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, corridors, isolement ou fragmentation des éléments biologiques...) et des facteurs clés de conservation :

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrants aux passages printanier et automnal.

- Description des tendances évolutives connues ainsi que les principaux enjeux et objectifs de conservation du site, les principaux objectifs et mesures de gestion préconisées dans le DOCOB :

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Le cours d'eau a été fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds...).

- sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).

COMMUNE DE VOLONNE

Demande d'autorisation d'exploiter le champ captant
Dossier incidences

- surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).

b. Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Les habitats et espèces présentés ci-après sont repérés dans la zone d'influence du projet telle que définie ci-dessus :

1- Habitats de l'annexe I de la directive Habitats

- *Présentation des relevés phytosociologiques permettant d'attester de leur bonne caractérisation : DOCOB et formulaire standard de données*

- *Répartition, état de conservation, représentativité, fonctionnement écologique et facteurs clés de conservation (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, fragmentation...)*

Code Habitat	Représentativité	Statut de conservation	facteurs clés de conservation	Menaces
3250 : rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	B = bonne	C = significatif	Remaniement de la greve par les crues. Lorsque le lit se fixe, l'essartement régulier permet la conservation des cortèges	Forte concurrence des peuplements ligneux en cas de fixation du lit, risque de prolifération d'espèces rudérales par accroissement des intrants agricoles
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	B = bonne	C = significatif		
3280 : rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	B = bonne	C = significatif		
92A0 : forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A = excellente	B = bon	Evolution de la ripisylve avec l'apport de limons d'une part et l'arrachage liés aux crues	défrichements latéraux au profit de l'agriculture / abaissement de la nappe

Tableau 1: présentation des habitats communautaires présents dans la zone des forages ²

2- Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats + Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux + espèces migratrices régulières (EMR)

- *Statut biologique (sédentaire, reproduction, hivernage, migration...), effectifs, répartition de l'espèce sur le site, état de conservation, importance relative par rapport au réseau national*

- *Manière dont l'espèce exploite l'aire d'étude (approche qualitative et quantitative)*

- *Aires vitales, en lien étroit avec le fonctionnement écologique du site et de ses composantes*

- *Caractérisation des espèces Natura 2000 potentielles sur l'aire d'étude (espèces dont la présence est attestée sur le site, mais dont le caractère discret et fugace rend l'observation très difficile)*

- *Jugement des critères A,B,C,D du Formulaire Standard de Données.*

Remarque : la présence d'autres espèces patrimoniales, qu'elles soient d'intérêt communautaire (DH4, DH5) ou non (autres espèces protégées ou livre rouge...), peut être signalée, pour information, dans un paragraphe spécifique. Mais ces espèces ne doivent pas être prises en compte dans les parties "analyse des

² Le pourcentage de représentativité indiqué dans le formulaire standard n'est pas repris car il se rapporte à un territoire bien trop vaste comparé à la zone observée ; les pourcentages n'y ont plus de sens

incidences" et "mesures de suppression, réduction". La conclusion de l'évaluation ne doit porter que sur les seuls enjeux Natura 2000.

➤ **Concernant la flore, aucune espèce de l'annexe II de la directive Habitats n'est présente dans le site de Durance.**

- ✓ Les oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I) :

La richesse observée est une conséquence de la position biogéographique favorable de la Durance (influence méditerranéenne, proximité littorale, proximité de l'estuaire du Rhône, voie migratoire majeure...). Dans sa partie aval, à la faveur d'une hétérogénéité spatiale (juxtaposition de milieux naturels variés) et temporelle (dynamique végétale), la richesse spécifique rencontrée est d'autant plus remarquable.

La situation écologique des 130 espèces d'oiseaux répertoriées dans le Formulaire Standard de Données du périmètre de la ZPS Durance peut être décomposée en trois catégories distinctes :

- Nicheurs (avérés et potentiels, sédentaires ou estivants) ;
- Migrateurs ;
- Hivernants.

Statut biologique	Nicheur (avéré et potentiel)	Nicheur sédentaire	Estivant nicheur	Migrateur	Hivernant
Moyenne Durance	28	6	22	56	21
Basse Durance	29	7	22	56	21

Tableau 2: *peuplements actuels de Durance (espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux et les espèces migratrices régulièrement présentes sur le site (d'après le DOCOB, 2012)*

- ✓ Les mammifères d'intérêt communautaire (annexe II) :

Le castor et la loutre sont potentiellement présents dans la zone des forages compte tenu de la morphologie du milieu.

Les autres mammifères inventoriés à l'annexe II sont essentiellement des chiroptères, cependant, aucun gîte de chiroptères n'est signalé autour de Volonne ds le DOCOB.

- ✓ Les poissons d'intérêt communautaire (annexe II) :

Outre une répartition longitudinale inégale, le peuplement de poissons de la Durance se caractérise par la faiblesse de la représentation de certaines espèces ou le caractère aléatoire de leur présence. Il est généralement admis un déséquilibre marqué des peuplements en place dominés par quelques espèces de cyprinidés. A l'exception de l'anguille, qui présente une capacité à franchir les obstacles en rampant et qui est recensée jusqu'à Mallemort, les migrateurs (alose et mullets) sont bloqués par le seuil 68 à l'amont du pont de Rognonas et ne sont donc pas présents sur la zone d'influence des forages.

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Période de reproduction
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II	P		Mars-avril
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	II et IV	P	* Vulnérable *	Mars - mai
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II	P	* Quasi menacé(e) * (IT)	Avril - mai
Grando alose	<i>Alosa alosa</i>	II et IV	P	* Vulnérable *	Mai - août
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	II et IV	P	* Vulnérable *	Mai - juin
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>		P		Novembre -
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>		P		Novembre -
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	IV	P	* Vulnérable *	Mars - mai
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	II et IV	P	* Quasi menacé(e) * (IT)	Mai - juillet
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	II		* Quasi menacé(e) * (IT)	Juin
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>			* Danger critique * (CR)	(Mer)
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	II		* Quasi menacé(e) * (IT)	Avril - Mai
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	II	P	* Préoccupation mineure * (LC)	Avril - août
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	II	P	* Vulnérable *	Avril - juin
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	II	P	* En Danger *	Mars
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>			Pas d'évaluation (DD)	Mars - avril
Ido mélanote	<i>Leuciscus idus</i>		P		Mars - avril
Brochet	<i>Esox lucius</i>		P	* Vulnérable *	Février - mars
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II	P	Pas d'évaluation (DD)	Mars - avril

Tableau 3: les espèces de poissons patrimoniales potentiellement présentes en Durance. En **GRAS** les espèces justifiant la désignation du SIC Durance. D'après le DOCOB 2012

Au dire des pêcheurs locaux, pratiquant les pêches électriques avec la fédération, la confluence Vançon Durance abrite les espèces communautaires suivantes : Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Loche de rivière, Apron et Chabot. Lamproie et Alose ne sont pas observées sur cette zone.

✓ Les Reptiles et amphibiens d'intérêt communautaire :

Pas de sonneur à ventre jaune dans la zone d'influence (déjà très rare sur la totalité du site natura 2000 Durance).

Présence potentielle de la Cistude d'Europe mentionnée à Volonne dans le DOCOB (en situation précaire).

✓ Les invertébrés d'intérêt communautaire :

L'Agrion de mercure, notamment dans les canaux agricoles végétalisés et peu curés, c'est le cas du canal de la plaine, abandonné pour son usage d'irrigation gravitaire (odonate)
La cordulie à corps fin (odonate)

L'Euphydryas Aurinia (papillon)
L'eriogaster catax (papillon)
L'écaille chinée (papillon)
Le grand capricorne, (coléoptère)
Le lucane cerf-volant (coléoptère)
L'osmoderma eremita (coléoptère)
Le vertigo angustior (mollusque)

2 Analyse des incidences (R414.23.II CE)

a. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

- La mise en conformité des forages et les quelques travaux associés n'ont pas d'incidence cumulative avec d'autres projets portés par la Commune de Volonne, distants de plusieurs kilomètres.

b. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

- La seule dégradation concerne la pose de grillage en extension de celui existant, et la pose de deux dalles béton autour des forages, sur une zone qui n'est pas comprise dans la zone Natura 2000 (mais à une centaine de mètres). Le PPI, constitué de landes, n'est même pas semblable à un habitat d'intérêt communautaire proche.

c. Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

- Aucune destruction ni perturbation d'espèce communautaire n'est à considérer dans la zone des forages, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation (entretien du PPI).

3 Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)

- Sans incidence significative, le projet n'est pas assorti de mesures de suppression ou réduction

a. Description des mesures

Sans objet

b. Justification et pertinence des mesures

Sans objet

c. Suivi technique et administratif de la mise en œuvre de ces mesures

Sans objet

4 Conclusion

a. Synthèse des incidences du projet

Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement présents dans la zone d'influence du projet		Incidence en phase travaux	Incidence en phase d'exploitation
Habitats	3250 : rivières permanentes méditerranéennes <i>Glauclium flavum</i>	aucune incidence directe ou indirecte n'est à considérer en phase travaux, puisque ceux-ci, si minimes soient ils, sont localisés hors zone natura 2000 et affectent des habitats non semblables aux habitats communautaires et aux espèces qui les fréquentent identifiés à proximité	incidence négligeable en raison de la faiblesse du volume prélevé par rapport au module et au mode d'alimentation de la nappe
	3270 : rivières avec berges vaseuses		
	3280 : rivières permanentes méditerranéennes <i>Paspalo-agrostidion</i>		pas d'incidence, forêt éloignée du cône de rabattement de la zone de pompage, sson sol est non affecté par le prélèvement d'eau souterrain
	92A0 : forêts galeries à <i>Salix Alba</i> et <i>Populus alba</i>		
Oiseaux	nicheurs		pas d'incidence envisageable, les conditions d'habitat ne sont pas modifiées et n'influent pas sur la présence des espèces
	migrateurs		
	hivernants		
Mammifères	castor		
	musaraigne aquatique		
	campagnol amphibie		
	loutre d'Europe		
Poissons			
Reptiles et amphibiens	cistude d'Europe		
Invertébrés	Agrion de mercure		
	écaille chinée		
	grand capricorne		
	Lucane cerf volant		

Tableau 4 : récapitulatif des habitats et espèces communautaires potentiellement concernés par l'incidence du projet, dans sa zone d'influence

c. Incidence significative ou non du projet ?

Le projet présente-t-il, malgré les mesures de suppression et de réduction prévues, des incidences significatives non réductibles sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site ?

- **NON** = Absence d'incidence significative

Grâce aux mesures de suppression, réduction prévues, la réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site, l'évaluation des incidences s'arrête là.

NB : la mise en conformité des forages est assortie de mesures de protection ou d'interdiction d'usage qui ont une incidence bénéfique sur le milieu : sur une zone équivalente au PPR, aucune pollution n'atteindra la rivière et les eaux souterraines de la nappe, en raison de ces restrictions d'usage.

- **OUI** = Incidence(s) significative(s)

Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée. Dans des cas exceptionnels, l'évaluation peut se poursuivre si les conditions de la dérogatoire de l'article 6.4 de la directive Habitats sont réunies.

Tout doit être mis en oeuvre pour élaborer un projet qui n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s).

5 Procédure dérogatoire article 6.4 directive Habitats (R414.23.IV CE)

Sans objet

a. Justification de l'absence de solutions alternatives

Sans objet

b. Démonstration du caractère impératif d'intérêt public majeur du projet

Sans objet

c. Propositions de mesures compensatoires

Sans objet

6 Méthodologie et difficultés rencontrées

a. Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation

Pour l'élaboration de la notice d'incidences, les documents suivants ont été consultés :

- DOCOB du site Natura 2000 « la Durance », SMAVD, 2012 et les formulaires standards de données des sites FR9301589, FR9312003
- L'expertise écologique du PLU de Château Arnoux saint Auban, Naturalia 2016
- L'étude d'impact pour la conversion à l'aspersion de l'ASA du Canal de la Plaine, Burgeap 2012 et notamment la notice d'incidence environnementale Bath, 2012
- Le dossier DUP des forages de Volonne, Ginger/Burgeap 2016
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé M Vallès 2012
- Les courriers de l'ARS (03/2017), la chambre d'agriculture (01/2017) et le Conseil départemental (02/2017) suite à la présentation du dossier DUP
- Le contrat de Rivière Durance, SMAVD
- Le PPRN Commune de Volonne, Alpe Géorisques, 2009
- Le SDAEP Commune de Volonne, CEREG 2012
- Le PLU Commune de Volonne, rapport de présentation 2013

Une visite de terrain pour vérification a eu lieu le 8/11/2017.

Un entretien téléphonique avec la fédération de pêche pour vérifier la présence de poissons d'intérêt communautaire à la confluence Vançon Durance a eu lieu le 9/11/2017.

b. Difficultés techniques et scientifiques rencontrées

La zone ne dispose pas d'inventaire faunistique et floristique spécifiquement localisé. Le croisement des données issues notamment de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'étude d'impact sur le projet de conversion à l'aspersion porté par l'ASA du Canal de la Plaine à Volonne a permis d'affiner et de recentrer les données présentées dans le DOCOB et dans les formulaires standard Natura 2000.

La visite de terrain de vérification n'a pu se faire qu'à l'automne 2017. La vérification des espèces s'en est trouvée difficile.